

PROTOCOLE DE MADRID

FORMULAIRE TYPE 7 (FT7) : NOUVELLE DÉCISION AYANT UNE INCIDENCE SUR LA PROTECTION D'UNE MARQUE

Règle 18ter.4) du règlement d'exécution

I. Nom de l'Office :
II. Numéro de l'enregistrement international :
III. Nom du titulaire :
IV. Informations concernant la portée de la nouvelle décision : <i>Veillez cocher une seule des options ci-après et indiquer, le cas échéant, les produits et services qui sont à présent protégés :</i> <input type="checkbox"/> La protection est accordée pour <u>tous</u> les produits et services. <input type="checkbox"/> La protection est accordée pour les produits et services ci-après : <input type="checkbox"/> La protection est refusée pour <u>tous</u> les produits et services.
V. Non-revendication ou réserve : <i>Veillez indiquer le ou les éléments de la marque pour lesquels la protection ne peut être accordée :</i> <i>Veillez indiquer également, en cochant une seule des options ci-après, si la non-revendication ou la réserve s'applique :</i> <input type="checkbox"/> À l'égard de tous les produits et services. <input type="checkbox"/> Uniquement à l'égard des produits et services ci après :

VI. Informations concernant la possibilité de déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse (auprès de l'Office ou d'une autorité extérieure à l'Office) lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse :
- ii) Calcul du délai (*le délai court à partir de*) :
- iii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé ou la réponse présentée :
- iv) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours ou de présenter la réponse dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire local :
- v) Conditions supplémentaires, le cas échéant :

VII. Informations relatives à l'obligation de déposer une déclaration d'utilisation effective d'une marque :

- i) Délai pour déposer une déclaration d'utilisation effective d'une marque :
- ii) Calcul du délai (*le délai court à partir de*) :
- iii) Autorité auprès de laquelle une telle déclaration doit être présentée :
- iv) Nécessité de déposer la déclaration d'utilisation effective d'une marque dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire local :
- v) Conditions supplémentaires, le cas échéant :

VIII. Date et signature de l'Office :